

Mesure 9

Réduire la pollution lumineuse et ses impacts

Problématique

La pollution lumineuse est un excès nocturne de production lumineuse en milieu ouvert, d'origine humaine et provoquant des effets indésirables sur les écosystèmes et les individus.

En Suisse, les émissions lumineuses dirigées et reflétées ont plus que doublé entre 1994 et 2012.

Plus grave encore, les zones sombres sans éclairage ne couvraient que 28% du territoire national en 1994 et cette proportion s'était réduite à 18% en 2009. Sur le plateau suisse, plus aucun kilomètre carré d'obscurité nocturne ne subsiste depuis 1996, il en est de même dans le Jura depuis 2008.

Cette dégradation se poursuit, l'intensité lumineuse moyenne a augmenté de 1,1% en 2019 par rapport à l'année précédente. En parallèle, les zones d'obscurité nocturne ont diminué de 2,3%.

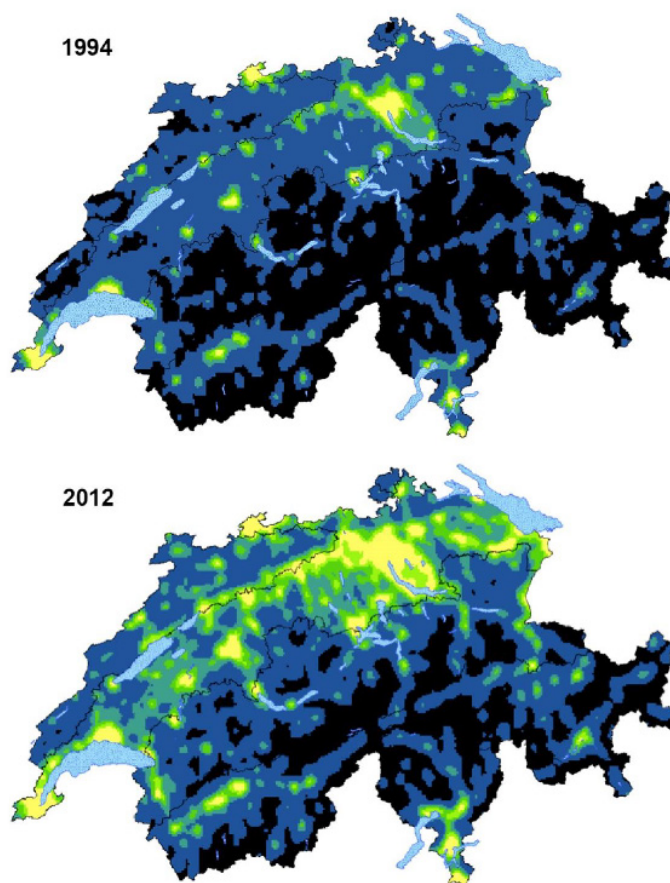


Figure 24 : Entre 1994 et 2012, les émissions lumineuses dirigées ou reflétées vers le haut ont plus que doublé. Elles se sont renforcées en particulier dans les zones d'agglomération, mais l'obscurité recule aussi dans les régions périphériques (OFEV et WSL 2017, 2013).

Ces émissions ont des conséquences environnementales fortes sur plusieurs groupes d'animaux. La pollution lumineuse peut affecter les rythmes biologiques, les activités nocturnes et les migrations. Les chauves-souris, les insectes, les oiseaux et les amphibiens sont particulièrement touchés. L'apparition des éclairages publics date d'il y a 150 ans. Cette modification profonde est très récente à l'échelle de l'évolution. Beaucoup d'êtres vivants, habitués à l'alternance jour-nuit ne s'adaptent pas rapidement à ce changement brusque.

Sur les trente espèces de chauves-souris présentes en Suisse, toutes protégées par la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et son ordonnance, près de la moitié figurent sur la liste rouge des espèces

menacées. La plupart des espèces étant très sensibles à la lumière, la pollution lumineuse fragmente leurs habitats, diminue les terrains de chasse et limite les échanges entre populations ce qui nuit au brassage génétique. L'éclairage des bâtiments servant de gîtes de mise-bas en été est également une problématique importante car elle diminue l'offre d'habitats ainsi que les chances de survie des jeunes.

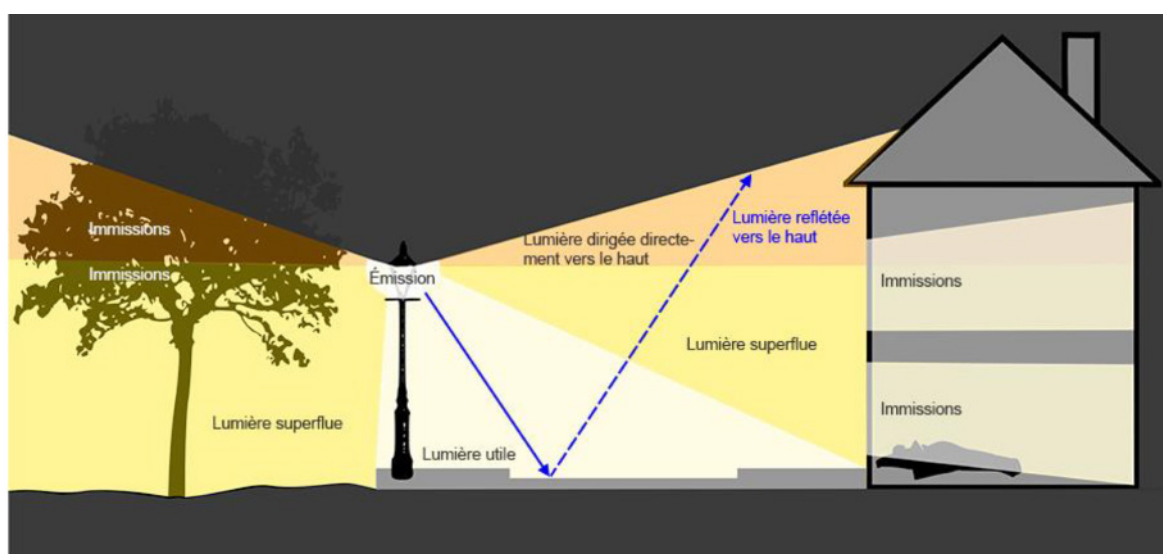
Les lumières artificielles attirent un grand nombre d'insectes nocturnes et représentent un danger important pour la survie de leur population. Au lieu de se nourrir et de se reproduire, ces insectes sont attirés hors de leur habitat naturel par la lumière et volent autour des sources lumineuses jusqu'à la mort (épuisement, prédation, brûlures). Durant les mois d'été, il est estimé que chaque lampadaire tue environ 150 papillons de nuit, ce qui représente pour la Suisse plusieurs milliards d'insectes par année, dont certaines espèces menacées.

Le rythme biologique des oiseaux est fortement lié aux cycles et durée du jour et de la nuit. A proximité d'une source lumineuse artificielle, ce rythme est perturbé et peut avoir des conséquences importantes (anticipation du chant, reproduction précoce engendrant une augmentation de la mortalité des jeunes, etc.). Une grande partie des oiseaux migrateurs effectuent leurs trajets de nuit. Ils se dirigent notamment à l'aide des étoiles, dès lors, l'éclairage artificiel perturbe leur orientation. Les halos lumineux créés au-dessus des agglomérations les dévient de leurs routes naturelles avec diverses conséquences négatives (trajets rallongés, épuisement, impact avec les bâtiments, etc.).

Les amphibiens sont nocturnes et la lumière artificielle perturbe fortement leur activité (chasse notamment). La plupart des espèces ont évolué sous une illumination nocturne très faible et ont dès lors développé des adaptations à cet environnement, notamment une vision nocturne très sensible. La présence de lumières artificielles a pour conséquence de réduire significativement le succès reproducteur.

Chez les humains, la lumière a des effets chronobiologiques. Le rythme circadien de la veille et du sommeil est en grande partie déterminé par la lumière naturelle. La pollution lumineuse peut altérer les rythmes biologiques et troubler le sommeil. La perturbation de ces cycles peut avoir divers effets néfastes sur la santé. Sur le plan économique, elle conduit à des dépenses inutiles quand la lumière produite est dirigée vers le ciel, ce qui en réduit par ailleurs la visibilité. La dépense énergétique est également à prendre en considération.

L'éclairage public est le principal facteur engendrant de la pollution lumineuse, une grande partie de la lumière créée est envoyée vers le ciel, laquelle se diffuse dans toutes les directions, créant un halo - comme l'illustre le schéma ci-dessous.



En Suisse, le cadre légal régissant la limitation des émissions lumineuses se trouve dans la loi sur la protection de l'environnement (LPE) dont le but est de protéger l'homme et l'environnement contre les atteintes nuisibles ou incommodantes. Les installations d'éclairage doivent satisfaire au principe de la limitation préventive des émissions et ne peuvent induire d'effets nuisibles ou incommodants.

Situation dans le Canton de Fribourg

Le canton de Fribourg n'a, à ce jour, pas de politique claire de réduction de la pollution lumineuse. La loi sur l'énergie (Len), entrée en vigueur le 1er janvier 2020, consacre un article (art. 15a) à la problématique de l'éclairage, principalement sous l'angle énergétique. L'art. 15a al.2 précise que «l'exploitation des éclairages doit être respectueuse de l'environnement» et l'art. 15a al. 4 interdit expressément «les éclairages diffusant de la lumière vers le ciel ou illuminant le paysage», des exceptions limitées dans le temps pouvant être autorisées par les communes. Enfin, l'art. 15a al. 5 réserve la possibilité pour les communes de «fixer par voie de règlement des exigences particulières relatives à l'efficacité énergétique, la luminosité et les heures de fonctionnement destinées aux éclairages».

Actuellement, des initiatives locales semblent voir le jour mais elles dépendent principalement du bon vouloir des communes et acteurs locaux.

Il existe encore des zones d'obscurité nocturne dans les Préalpes ; ces zones sont à maintenir et sécuriser. Le parc naturel régional du Gantrisch, qui englobe 21 communes bernoises et une commune fribourgeoise, est devenu le premier parc aux étoiles de Suisse. Il doit recevoir en 2021 sa certification internationale «Dark Sky Park».

Les deux plus grandes agglomérations cantonales, Fribourg et Bulle, se penchent sur la problématique de la pollution lumineuse. Un «plan lumière» est en cours d'élaboration en ville de Fribourg. Ce plan doit permettre à la commune d'avoir une vue d'ensemble de l'éclairage artificiel sur son territoire. L'objectif à terme est de définir une politique d'éclairage répondant aux enjeux de chaque zone géographique. La ville de Bulle a édicté une directive visant à assurer une meilleure intégration des enseignes et réclames sur le territoire communal. La ville demande à tous les commerces d'éteindre l'éclairage de leurs vitrines et de leurs enseignes lumineuses de 23h à 6h. Cette directive n'est toutefois pas contraignante en tant que tel pour les tiers.

La question des enseignes publicitaires lumineuses et de l'éclairage nocturne des vitrines est régi par la loi cantonale sur les réclames (LRec) datant de 1986. Son contenu est très général et une révision prenant en compte cette problématique s'impose.

Quelques communes du canton ont adopté un éclairage dynamique (les luminaires s'allumant au passage des usagers), il s'agit d'Estavayer-le-Lac, Romont ou encore Châtillon.

Revendications des ONG

L'État de Fribourg :

- Établit une cartographie de l'éclairage nocturne et de ses conséquences sur la biodiversité dans le canton.
- Définit des objectifs clairs de réduction de la pollution lumineuse sur le territoire cantonal et participe activement à leur mise en œuvre sur la base de l'aide à l'exécution rédigé par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).
- Met en place des outils de planification contraignants prenant en compte la problématique de la pollution lumineuse.
- Encourage et soutient les communes dans l'élaboration de «Plans lumières».
- Soutient la création de «couloirs noirs» permettant à la faune de se déplacer dans l'obscurité.
- Révise la loi cantonale sur les réclames (LRec) en prenant en compte la problématique de la pollution lumineuse. Une réduction drastique, voire une interdiction, des enseignes publicitaires lumineuses est attendue.
- Supprime les éclairages extérieurs sous sa juridiction qui n'ont pas de fonction de sécurité.
- Se dote des moyens financiers et humains suffisants pour accomplir ces tâches et en assurer le suivi.